

# ATTESTATION D'ACCUEIL

## TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Si vous souhaitez recevoir chez vous un visiteur étranger (hors Communauté Européenne) ayant besoin d'un visa touristique, vous devez faire une attestation d'accueil.

### DEMANDEUR :

L'attestation d'accueil doit être demandée uniquement par le propriétaire ou le locataire qui reçoit son (ses) visiteur(s).

### DURÉE DE L'ACCUEIL :

90 jours maximum. Au-delà de cette durée, il convient de se renseigner à la Préfecture des Yvelines.

### DÉPOT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL (sur Rendez-Vous uniquement):

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu d'accueil.

### DÉLAI D'OBTENTION :

1 à 2 semaines. Vous devez vous présenter personnellement au guichet pour le retrait.

## PIÈCES À FOURNIR

**(présenter OBLIGATOIREMENT les originaux et fournir les photocopies correspondantes. Pour votre information, toute copie et/ou impression de document réalisée en mairie sera facturée 0.40€ la page, conformément à la délibération en vigueur, n°2024/07/4 du 3 juillet 2024) :**

- O – Pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité ;
- O – Photocopie du passeport de chaque personne à accueillir ;
- O – Attestation de prise en charge financière de l'accueilli(s) pendant la durée du séjour (préciser le nombre de jours d'accueil ainsi que les dates)
- O – adresse précise des personnes à accueillir ;
- O – Bail de location avec indication de la surface habitable en m2 ;**
- O – Et dernière quittance de loyer ; ou**
- O – Titre de propriété avec indication de la surface habitable en m2 ;**
- O – et échéancier du remboursement de crédit (tableau d'amortissement);**
- O – Les 3 derniers bulletins de salaire ou tout justificatif de ressources des 3 derniers mois ;
- O – Justificatif de domicile : Facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone récente ;
- O – Dernier avis d'imposition sur les revenus ;
- O – Livret de famille de l'accueillant ;
- O – 1 timbre fiscal de 30 euros par personne à accueillir Toutefois : 1 seul timbre à fournir pour un couple marié à accueillir, ou pour un adulte (ou couple marié) qui viendrait avec un (des) enfant(s) mineur(s).
- O – Pour l'accueil d'un mineur, il est nécessaire de fournir la pièce d'identité des 2 parents, ainsi que l'accord de chacun d'eux pour le séjour de l'enfant en France (avec précision des dates).